

Dr André GARRON, Président  
date de mise en ligne : 08/12/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Objet de la délibération : ATTRIBUTIONS DE  
COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 ET  
PRÉVISIONNELLES 2023**

**22-12-07/04**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI	Présents : M. GARRON - Président
M. AYCARD	Maire de La Farlède – 1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. FABRE	Maire de Belgentier – 2 <sup>e</sup> Vice-Président
M. GERARDIN	Maire de Solliès-Toucas – 3 <sup>e</sup> Vice-Président
Mme XICLUNA	Maire de Solliès-Ville – 4 <sup>e</sup> Vice-Président
M. MATTEODO	Conseillère communautaire – commune de Belgentier
Mme DRELON	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. CALONGE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
Mme RAVINAL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
M. COIQUAULT	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme SMADJA	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. DUPONT	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme FOUCOU	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. LAURERI	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme DELGADO	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. BOUBEKER	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme VINCENTS	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
M. HENRY	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme MANGOT	Conseillère communautaire – commune de La Farlède
M. BERTI	Conseiller communautaire – commune de La Farlède
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

M. VITRANT à Mme XICLUNA  
Mme MARTINEZ à Mme DRELON  
M. JAULT à M. MATTEODO  
Mme BELTRA à Mme RAVINAL  
M. CASTEL à M. AYCARD  
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI  
M. GENSOLLEN à Mme MANGOT  
Mme GAMBA à M. BERTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président rappelle que la communauté de communes doit avant le 15 février de chaque année notifier aux communes membres l'attribution de compensation prévisionnelle de cette année. Cette attribution est ensuite rendue définitive selon les transferts de charge opérés et validés en cours d'année.

Pour 2022, le président propose de rendre définitifs les montants prévisionnels fixés par délibération du 16 décembre 2021, le rapport de la CLECT du 23 novembre 2021 ayant été validé par les communes membres

.../...

~~dans les conditions de majorité requise selon~~ le mode de révision de droit commun. Ce rapport concernait le classement d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du stade J. Astier à La Farlède. La charge transférée retenue est de 230 060 €.

Sont rappelées les conditions des révisions de droit commun d'attribution de compensation des communes concernées, à savoir fixation du montant de l'attribution révisée par délibération communautaire après validation, sous 3 mois à compter de sa notification, par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (moitié des communes représentant au moins 2/3 de la population ou l'inverse) du rapport de la CLECT dont le conseil communautaire, lui, prend acte.

Ces conditions ont été remplies par les délibérations suivantes :

- CCVG le 16/12/2021,
- Solliès-Toucas le 6/12/2021,
- La Farlède et Solliès-Pont le 7/12/2021,
- Solliès-Ville le 15/12/2021.

Pour 2023, le président propose de reconduire de façon prévisionnelle les sommes rendues définitives pour 2022. Elles pourront être modifiées en cours d'année, notamment au vu du projet de classement de nouvelles voiries d'intérêt communautaire à La Farlède et Solliès-Pont.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement ses articles L1321-1 et suivants, L5211-4-1, le premier alinéa du II de son article L5211-5 et L5214-16 IV,

**VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 nonies C relatif aux modalités de calcul de l'attribution de compensation,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau dans leur version du 31 décembre 2019,

**VU** la délibération communautaire du 16 décembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire le stade J. Astier à La Farlède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et actualisant l'intérêt communautaire des compétences,

**VU** la délibération communautaire du 16 décembre 2021 fixant les attributions de compensation prévisionnelles pour 2022,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 prenant acte du rapport de la CLECT du 23 novembre 2021 concernant l'évaluation des charges relative au classement d'intérêt communautaire du stade J. Astier à La Farlède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** les délibérations communales validant le rapport de la CLECT du 23 novembre 2021 concernant l'évaluation des charges relative au classement d'intérêt communautaire du stade J. Astier à La Farlède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Solliès-Toucas le 6/12/2021, La Farlède et Solliès-Pont le 7/12/2021, - Solliès-Ville le 15/12/2021),

**CONSIDÉRANT** la notification le 23 novembre 2021 du rapport susvisé de la CLECT aux communes membres et à la Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de révision de droit commun de l'attribution de compensation de la commune de La Farlède au regard du classement d'intérêt communautaire du stade J. Astier à La Farlède à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont remplies,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février de chaque année puis les attributions définitives à l'issue des consultations et information prévues si les conditions de majorité requise sont remplies,

#### **DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

pour : 31

contre : 0

abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du président et de le transformer en délibération,

- **DE FIXER** l'attribution de compensation définitive 2022 à chaque commune membre conformément au tableau suivant et de prendre d'ores et déjà en compte les éléments connus applicables pour 2023 :

Commune	Attribution de compensation définitive € 2022	Attribution de compensation prévisionnelle € 2023
Belgentier	(attribution négative) - 67 412	idem
Solliès-Toucas	127 251	idem
Solliès-Pont	798 762	idem
Solliès-Ville	35 682	idem
La Farlède	3 202 231	idem
<b>Total AC négative</b>	<b>67 412</b>	<b>idem</b>
<b>Total AC positive</b>	<b>4 163 926</b>	<b>idem</b>

- **DE PROCÉDER**, le cas échéant, pour 2022 aux régularisations nécessaires effectuées pour le 31 décembre 2022 selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus à la colonne « 2022 » au regard des reversements ou appels d'attribution de compensation effectués par douzièmes en 2022,

- **DE PROCÉDER** pour 2023 à ces reversements ou appels d'attribution de compensation par douzièmes selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus à la colonne « 2023 » et sous réserve des transferts de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire qui interviendraient pour cet exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le  
et de sa publication le



Docteur André GARRON  
Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).